Lehut, qui apportait à son logeur le linge demandé

Nouveaux coups de feu

Huque se mettait en devoir de changer de chemise, déjà il avait enlevé la qu'il avait sur lui et qui était toute ensanglantée, quand soudain, par la porte de derrière, Opsomer fit brusquement irruption, un revolver dans chaque main.

Le meurtrier qu'on croyait parti s'était tout simplement éloigné pour recharger ses armes, et il revenait, décidé à continuer sa tragique besogne.

Sans mot dire, il se dirigea vers Huque et fit feu à plusieurs reprises. Encore une fois touché, Huque prit la fuite, poursuivi par Opsomer.

A cinquante mètres de là, Huque, dont les forces s'épuisaient, tomba sur le sol. Opsomer le heurta du pied dans l'ombre et se baissant vers lui, il lui dit : « C'est toi, Henri ? » Puis, l'ayant ans doute reconnu, il déchargea à nouveau son arme sur lui, par trois fois.

Le malheureux, blessé à mort, eut un dernier soubresaut, puis il s'affaissa pour ne plus se relever.

Encore 5 coups de revolver

Dès la première scène, on était allé prévenir la gendarmerie.

Le maréchal des logis Saintive, qui rentrait de St-Omer où il était allé témoigner dans l'affaire Slagmolder-Opsomer, appela ses hommes et courut chez Opsomer.

Quand il arriva dans l'estaminet, celui-ci était vide. Tous les témoins de ces scènes de meurtre s'étaient enfuis dans toutes les directions. Il ne restait plus, couché sur le carreau du débit, que le malheureux Hughes dont le râle résonnait lugubrement.

Le maréchal des logis partit aussitôt dans la direction de Billy pour requérir le docteur Jartel. A peine avait il fait cinquante mètres qu'il buttait dans un corps inanimé. C'était celui de Huque. Les gendarmes le transportèrent sur le côté de la route et ils allaient reprendre leur chemin quand, à 150 mètres en avant d'eux, cinq coups de revolver dont la lueur troua l'ombre profonde de la nuit, crépitèrent.

Ils se dirigèrent en courant vers l'endroit d'où étaient partis les coups de feu ; ils ne trouvèrent personne. En vain fouillèrent-ils les environs, ils ne découvrirent rien.

Ils se rendirent alors chez le médecin qui revint avec eux. Un examen rapide du corps de Huque permit au praticien de se rendre compte que la mort avait fait son œuvre. Le cadavre fut transporté chez Opsomer où on constata qu'il avait reçu huit ou dix projectiles dont un dans la tête.

Le docteur examina alors Hughe. Il constata que la balle avait pénétré dans la région rénale et avait provoqué une hémorrhagie interne qui ne laissait aucun espoir de sauver le blessé. En effet, celui-ci rendait le dernier soupir cinq minutes après.

Le maréchal-des-logis Saintive commença aussitôt son enquête. Il entendit les divers témoins du drame et, au petit jour, se mit à la recherche du meurtrier.

Aidé des gendarmes et de la police de Billy, il fouilla toute la ville mais sans succès et prévint les brigades voisines de surveiller les routes d'accès. C'était une sage précaution.

Le meurtrier est arrêté à Hénin-Liétard

Dans la matinée, le maréchal-des-logis Saintive reçut la visite d'un ouvrier qui lui déclara ceci :

« J'ai rencontré jeudi vers minuit à Billy le sieur Opsomer qui m'invita à prendre un verre. On chercha en vain un estaminet ouvert ; il n'y en avait plus et on a rôdé toute la nuit. Au jour, Opsomer me dit qu'il avait tiré des coups de revolver jeudi soir et qu'il croyait avoir tué deux hommes. Il me demanda d'aller voir aux nouvelles et de venir lui dire ce qui s'était passé au juste. Il m'a déclaré qu'il allait s'en aller à Hénin. J'ai cru devoir vous informer ».

Aussitôt les gendarmes de Rouvroy et de Billy se dirigèrent vers Hénin-Liétard. Au moment où ils y arrivaient, leurs collègues de cette ville, qui étaient postés en surveillance, venaient d'arrêter Opsomer qui fut écroué et mis à la disposition du parquet d'Arras qui avait été prévenu.

Descente du Parquet

A deux heures, le parquet d'Arras, représenté par MM. Harlé, substitut, et Godefroy, juge d'instruction, s'est rendu à Noulette. Les magistrats ont interrogé les témoins et fait sur place toutes constatations utiles.

L'autopsie des victimes aura lieu aujourd'hui. Voici leur état-civil : Hughe Théophile, né en 1887, à Ledeghem (Belgique), et Huque Henri Léonard, né en 1880 à Passendael (Belgique).

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Les pouvoirs judiciaires de la Commission d'Enquête

LE RAPPORT DE M. TROUILLOT

Paris, 20 mars. — La commission sénatoriale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à attribuer les pouvoirs judiciaires à la commission d'enquête de la Chambre sur l'affaire Rochette, s'est réunie à une heure et demie.

M. Trouillot a fait approuver son rapport et la proposition dont voici le texte :

« Article unique. — Toute personne, dont une commission d'enquête parlementaire aura jugé l'audition utile, sera tenue de déférer à la citation qui lui sera délivrée par un huissier ou par un agent de la force publique à la requête du président de la commission.

« En cas de non comparution, le témoin défaillant qui ne justifiera pas d'une excuse légitime sera puni d'une amende de 100 à 1.000 francs.

« Il pourra, en outre, sur réquisition de la commission, être l'objet d'un mandat d'amener délivré par le procureur de la République.

« Le refus de prestation de serment sera puni de la peine prévue par l'article 363 du Code pénal ; le coupable de subornation de témoins sera passible des mêmes peines que le faux témoin.

« Les procès verbaux constatant les infractions prévues aux paragraphes précédents seront transmis au garde des sceaux pour y être donné telle suite que de droit ; l'article 463 du Code pénal sera applicable.

« Les présentes dispositions ne s'appliqueront aux enquêtes parlementaires qu'en vertu d'une décision spéciale de l'Assemblée qui les aura ordonnées ».

La succession de M. Monis

M. Gauthier, sénateur de l'Aude, accepte le portefeuille de la Marine

Paris, 20 mars. — M. Gaston Doumergue, président du Conseil, a offert ce matin le portefeuille de la marine à M. Gauthier, sénateur de l'Aude.

M. Gauthier a accepté.

Le décret de nomination sera soumis aujourd'hui à la signature du président de la République et paraîtra demain au « Journal officiel ».

A LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN

LA LOI DE FINANCES

Paris, 20 mars. — Après avoir achevé de voter les chapitres réservés des dépenses, la Chambre a entrepris ce matin la discussion générale de la loi des Finances.

Une longue controverse s'engage entre MM. Puech, Thomas, Clémentel et Ringuier sur le chiffre du déficit actuel, suivant les uns de 700 millions et les autres de 500 millions et sur les moyens de le combler.

M. PUECH maintient que les taxes successorales et l'impôt sur le revenu y suffiront.

M. DURAFOUR demande si le gouvernement entend tenir sa promesse lors du vote de la loi sur les retraites des ouvriers de mineurs, de parfaire des retraites, si elles n'étaient pas sensiblement égales à 730 fr.

M. RENOULT. — M. Métin a parlé au nom du gouvernement. Je me conformerai donc à ses promesses.

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi à 2 heures et demie. La séance est levée à 11 heures 45.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LE BUDGET DE 1914

Paris, 20 mars. — La séance est ouverte à 2 heures 45 sous la présidence de M. ETIENNE.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget.

M. SIEGFRIED, devant un petit nombre de députés, se livre à un examen très détaillé de notre situation budgétaire.

M. CLEMENTEL, rapporteur général, défend l'œuvre accomplie par la commission pour équilibrer le budget.

Sans doute, dit-il, ce budget a le défaut de comprendre 200 millions d'obligations à court terme, mais il a la qualité d'être loyal et sincère. Le déficit est incontestable.

L'orateur signale qu'un effort fiscal nouveau est nécessaire.

Le rapporteur général indique comment la commission peut comprimer les dépenses de 25 millions.

L'orateur reprenant l'examen du budget, indique les dispositions sévères de la loi de finances contre les évasions de capitaux.

M. Renoult à la tribune

M. René RENOULT, ministre des Finances, demande à la Chambre d'écarter de la discussion de la loi de finances toutes les questions étrangères au budget; elle pourra ainsi terminer, avant la séparation, sa tâche essentielle, le vote du budget.

Ce budget, comme l'a dit M. le rapporteur-général, est un budget d'attente jusqu'au vote de la réforme fiscale qui fournira la véritable solution. (Très bien à gauche).

L'orateur expose ce que sera le budget de 1915. Il y a là une situation sérieuse, mais qui n'est pas alarmante.

La réforme fiscale

L'IMPOSITION DE LA RENTE ET L'IMPOT PROGRESSIF ET GLOBAL SUR LE REVENU JANS LA LOI DE FINANCES

On oppose aujourd'hui, au projet d'impôt sur le revenu, l'argument de l'inquisition fiscale.

D'inquisition fiscale, il n'y en a pas dans le projet, mais pour calmer toutes les inquiétudes, même celles qui sont feintes, l'orateur est prêt aux concessions qu'avait annoncées son prédécesseur, M. Caillaux.

Après avoir dégrevé la terre et assuré l'imposition des valeurs mobilières, le Sénat s'est momentanément arrêté dans son effort, malgré l'intervention du Gouvernement.

Pour que ces deux réformes puissent être du moins réalisées dès demain, l'orateur les apporte à la Chambre afin qu'elle puisse, en votant à bref délai ces deux titres dans un projet particulier, leur donner définitivement toute leur valeur.

D'autre part, le Gouvernement propose à la Chambre de reprendre dans la loi de finances les dispositions aboutissant à l'imposition de la rente. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES dit que les conditions dans lesquelles l'impôt sur la rente a été repoussé au Sénat lui permettent de reprendre la question.

Le Gouvernement demande, d'autre part, l'insertion dans la loi de finances d'un projet très modéré d'impôt global et progressif sur le revenu, sans la déclaration contrôle, et avec l'admission d'une marge d'erreur en faveur du contribuable.

Ce projet, que M. Caillaux venait d'élaborer, le ministre actuel le fait sien. (Applaudissements.)

Par là, on pourra réparer, dans une mesure très restreinte, mais réparer cependant la faute commise en n'incorporant pas la question des voies et moyens financiers à celle de l'accroissement de nos forces militaires. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Ainsi, sans imitation servile du passé, sans procédés inquisitoriaux — tous reproches injustes faits au Gouvernement — le parti républicain pourra sans crainte poursuivre sa politique de défense nationale et de progrès social. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

Lundi, à 2 heures, séance publique.

La séance est levée à 6 heures 14.

Au SÉNAT

Paris, 20 mars. — La séance est ouverte à 3 heures 20, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. TROUILLOT lit son rapport sur les pouvoirs judiciaires à accorder aux commissions d'enquête. Nous indiquons d'autre part l'article unique de la proposition de loi présentée par la commission du Sénat.

L'Affaire Rochette

La discussion immédiate est ordonnée, mais auparavant la parole est donnée à M. de Lamarzelle, pour développer son interpelation sur les récents incidents de la Chambre, relatifs à l'affaire Rochette.

M. DE LAMARZELLE lit le rapport du procureur général Fabre dont les termes soulèvent d'assez vives protestations à gauche.

M. DE LAMARZELLE considère que la commission d'enquête est un moyen révolutionnaire. Lorsqu'on l'aura investie de pouvoirs judiciaires, on aura mis le doigt dans l'engrenage, tout le corps y passera.

M. DOUMERGUE REPOND

Cette interpellation, dit le président du Conseil, est tardive ou prématurée.

Une commission de la Chambre est saisie, nous ne devons pas évoquer en ce moment cette affaire. (Très bien).

M. de Lamarzelle demande la lumière et d'autre part, il présente l'étrangeur en s'élevant contre les pouvoirs judiciaires aux commissions d'enquête. Les membres de la droite du Sénat et de la Chambre devraient arriver à s'entendre. M. de Lamarzelle attaque le régime républicain, mais nous avons voulu la lumière et la vérité. (Applaudissements). Les anciens régimes n'en firent pas autant. Quant à la lettre de M. Thalamas, elle fut lue à la tribune de la Chambre où la liberté et l'immunité sont complètes. Ce que je peux dire, c'est que quand la commission d'enquête aura terminé ses travaux, le gouvernement saura prendre ses responsabilités et prononcera toutes les sanctions nécessaires (Vifs applaudissements).

Après une réplique de M. de Lamarzelle l'incident est clos.

Les pouvoirs limités votés par 254 voix contre 20

On aborde la discussion du rapport de M. Trouillot accordant les pouvoirs judiciaires limités aux commissions d'enquête. Le projet est en un article unique dont nous avons d'autre part indiqué le texte.

M. RICHARD déclare retirer son contre projet.

M. BIENVENU-MARTIN dit être en parfait accord avec la commission.

M. TROUILLOT fait observer que la Commission s'est efforcée d'écarter tout ce qui pourrait compromettre la séparation des pouvoirs. Les déclarations mensongères doivent être réprimées.

M. Bienvenu-Martin demande, au nom du Gouvernement l'adoption du texte de la Commission. *Celui-ci est voté par 254 voix contre 20.*

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à 6 heures 20.

Les obsèques de M. Gaston Calmette

Paris, 20 mars. — Les obsèques de M. Gaston Calmette, directeur du « Figaro », ont été célébrées aujourd'hui à midi.

Le Clemenceau était conduit par les deux fils du défunt, ses deux frères MM. Albert et Emile Calmette, médecin inspecteur général, directeur du service de santé du 19e corps d'armée, et son beau-père M. Prestat, président du conseil d'administration du « Figaro ».

M. Poincaré et Mme Poincaré s'étaient fait inscrire à la maison mortuaire.

A midi, le cortège se forme sous la pluie qui, à ce moment, tombe à verse. La foule emplit la rue Ampère et déborde dans les rues adjacentes. Elle laisse passer les délégations chargées de couronnes, puis le char funèbre, que suit immédiatement après la famille, la rédaction tout entière du « Figaro », etc.

Le cortège arrive à 2 heures un quart au cimetière des Batignolles. Les chars des couronnes, le char funèbre et l'assistance pénètrent dans le cimetière.

A la 16e division, dans l'avenue du Nord, le cercueil est déposé sur un vaste carré sablé. Les amis du défunt défilent devant le cercueil.

Puis la foule s'écoule, sous la pluie qui tombe à torrent.

Une violente bagarre

A ce moment, un grave incident s'est produit. Un groupe de personnes avait franchi la porte de Clichy et s'engageait dans l'avenue, lorsque quelques cris hostiles à l'adresse de M. Caillaux furent poussés ; une manifestation contraire se produisit. Les cannes se levèrent ; un manifestant, frappé à coups de canne plombée, sortit un revolver de sa poche et tira ; les agents qui, sous la conduite d'un officier de paix, suivaient de près les manifestants, intervinrent alors énergiquement.

Une mêlée terrible se produisit ; les glaces des boutiques volèrent en éclats ; frappés par les manifestants, les agents dégainèrent ; plusieurs personnes furent blessées par les coups de canne et de sabre.

Pendant ce temps, la foule fuyait dans tous les sens pour échapper aux coups qui pleuvaient. De nombreuses arrestations ont été opérées.

Dans la Région

A Roubaix

L'ÉCUMEUR DES NÉGOCIANTS

UN PARISIEN EXPLOITAIT LA PROVINCE. IL A OPERE A ROUBAIX

Un sieur Harko, commissionnaire en marchandises, 41, rue de Maubeuge à Paris, était depuis quelque temps en relations avec un certain nombre de négociants en tissus de Roubaix.

L'un de ceux-ci avait récemment livré pour 2.500 francs d'étoffes au parisien quand, ces jours derniers, il reçut une lettre de Harkou l'informant que ce dernier venait de céder son commerce à un sieur Valentin.

Une lettre de celui-ci suivit. Il annonçait qu'il avait repris l'affaire d'Harko. Quant aux marchandises achetées par ce dernier, Valentin consentait à les garder mais avec une remise de 25 pour cent et à la condition de ne payer que par traites échelonnées sur trois ans.

Justement inquiet, le négociant alla conter la chose à la police. Une enquête fut ouverte et on apprit ainsi que le Parquet de la Seine était déjà saisi de 35 plaintes relatives au trafic du commissionnaire Harko.

A Hazebrouck

Annulation des Elections Municipales

Le Conseil d'Etat vient, dans son audience du vendredi 20 mars, de prononcer l'annulation des élections municipales du premier et du second tour de la ville d'Hazebrouck.

Cette décision sitôt connue, a soulevé ici une grosse émotion.

Le Conseil municipal s'est réuni hier à 8 heures et demie du soir à l'estaminet de la « Botte de Paille ». On prête aux conseillers municipaux l'intention de démissionner en bloc à la veille de la Mi-Carême.

A Auby

Le cambriolage tragique

VANDEKERKOVE, QUI BLESSA DEUX HOMMES A COUPS DE REVOLVER, TENTE DE SE SUICIDER DANS SA PRISON. — ON LE SAUVE A TEMPS

Nous avons relaté dans quelles circonstances, dans la nuit de mardi à mercredi, un malfaiteur, Auguste Vandekerkove, surpris au moment où il cambriolait l'estaminet Sanctorum Dericke, à Auby, avait tiré trois coups de revolver sur ceux qui le poursuivaient et blessé sérieusement MM. Dericke et Demeester.

Arrêté par la gendarmerie, Vandekerkove fut écroué à la prison de Quincy avec ses complices.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, les gardiens du bandit entendirent des râles provenant de sa cellule. Ils ouvrirent la porte et trouvèrent Vandekerkove étendu sur le sol, la face presque violette et presque inanimé. Le prisonnier avait tenté de s'étrangler avec une ficelle trouvée on ne sait où. Les gardiens lui prodiguèrent des soins énergiques et parvinrent bientôt à le ranimer. Avant de mettre à exécution sa funeste tentative, le prisonnier s'était blessé à la main, et, avec son sang, avait écrit sur la table en bois blanc qui se trouvait dans sa cellule : « Je meurs, ne voulant pas subir la forte peine qu'on veut me donner. »

Vandekerkove est aujourd'hui hors de danger.

A Billy-Berclau

EXPLOSION A LA POUDRERIE

UN OUVRIER BLESSE

Une nouvelle explosion vient de se produire à l'usine de la Société française d'explosifs et de produits chimiques, à Billy-Berclau. Fort heureusement cet accident n'a pas eu la gravité des précédents qui, on le sait, entraînèrent la mort de plusieurs ouvriers.

C'est encore une fois dans un atelier de compression de la poudre noire que celle-ci a déflagré sans qu'on puisse encore établir de façon certaine la cause de l'inflammation.

Un ouvrier, Matagne Victor, demeurant à Pont-à-Vendin, était occupé, vers six heures du matin, à manipuler de la poudre noire dans un atelier de compression en cartouches, long de 8 mètres, large de 5 mètres et haut de 3 m. 50. Soudain une caisse contenant 12 kilos de poudre, placée à côté de l'ouvrier, explosa. Cette explosion détermina la déflagration de trois autres caisses de chacune 12 kilos qui se trouvaient à l'extrémité de l'atelier. Une caisse de 25 kilos de cartouche s'enflamma à son tour.

Sous la violence de l'onde explosive, la cloison ouest du bâtiment, construit en matériaux légers et peu résistants, s'effondra.

On accourut et on releva Matagne qui, tout étourdi, gisait à terre portant des brûlures aux mains, à la figure et au cuir chevelu.

On le transporta à l'hôpital de Carvin où il reçut les soins du docteur Flament qui a le servé son pronostic et ne pourra se prononcer que d'ici une quinzaine de jours.

Une enquête est ouverte par le parquet qui a fait sur place les constatations d'usage.

A Hesdigneul

Un ouvrier est broyé par le rapide

Mercredi, à 6 heures et demie du soir, une équipe de cantonniers de la Compagnie du Nord travaillait à la réparation de la voie entre la gare d'Hesdigneul et le tunnel de Neufchâtel, à une centaine de mètres de ce dernier.

Vers 6 heures 20, les ouvriers entendirent le sifflet du rapide de Boulogne-Paris qui quitte la gare centrale à 6 heures 12. Ils se rangèrent sur la banquette de la voie pour le laisser passer.

L'express passa en trombe. Après son passage les cantonniers reprirent leur travail. Ils aperçurent alors, gisant sur la voie et atrocement broyé, le cadavre d'un de leurs camarades, Louis Ovion, âgé de 20 ans et demeurant à Hesdin-l'Abbé. Ils le transportèrent à la gare d'Hesdigneul où il fut déposé dans une des dépendances en attendant l'arrivée de M. Ducouroux, commissaire de surveillance administrative, qui ouvrit une enquête.

Ovion était l'aîné de sept enfants. Sa mère est veuve et il était l'unique soutien de la famille. Il devait passer la semaine prochaine le conseil de révision à Saint-Omer.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

AUDIENCE DU 20 MARS 1914

Faux en écriture de commerce et usage de faux

L'accusé est le nommé Hilaire Pavy, âgé de 52 ans, négociant à Athies.

Défenseur : M. Benoit, du barreau de St-Omer.

COMPTES EMBROUILLES

Depuis l'année 1910, le sieur Pavy, négociant en grains et engrais à Athies, était en relations d'affaires suivies avec MM. Legay et Desprez, négociants à Arras, et jamais leurs règlements de comptes n'avaient souffert de difficultés, lorsqu'en juillet 1913 M. Desprez ayant constaté que Pavy était débiteur de la somme de 26,000 francs l'invita à régler son compte ; Pavy demanda qu'il lui fut accordé certains délais en prétextant le prochain mariage de sa fille et en disant que ses clients n'étaient pas en mesure de le payer en ce moment. Il obtint ainsi de MM. Desprez et Legay l'autorisation de liquider son compte en leur remettant des traites tirées, disait-il, sur ses clients de la campagne et régulièrement acceptées pour une somme de 26,000 fr ; ces traites étaient payables le 31 décembre 1913 au domicile de M. Legay.

Dans les premiers jours de décembre, Pavy n'ayant pas acquitté lui-même le montant des traites comme il avait quelquefois l'habitude de le faire, MM. Legay et Desprez rappelèrent aux personnes sur lesquelles Pavy avait fait traite qu'elles devaient se libérer entre leurs mains au 31 décembre du montant de leur acceptation.

Quelques personnes répondirent qu'elles ne devaient rien et sur les 22 traites qui avaient été remises par Pavy, 21 furent protestées.

Le 31 décembre 1913 et le 9 janvier 1914, Pavy envoya des mandataires à MM. Legay et Desprez en les priant d'accepter un règlement amiable ou une transaction, ce qui fut refusé.

Pavy a reconnu qu'il avait fabriqué de toutes pièces 20 traites sur les 22 lettres de change qu'il avait remises à MM. Legay et Desprez ; que la 21e, portant le nom de veuve Ledru, avait été signée sur sa demande, par le fils de cette dame, sur un effet de 290 fr qu'il avait falsifié ensuite en faisant précéder les mots de deux cent cinquante du mot mille.

Il a reconnu également qu'il procédait de cette façon depuis l'année 1911 mais que jusqu'au 30 juin 1913 il avait pu payer le montant de ces traites avant leur échéance.

Pavy, failli depuis l'année 1894, a de nouveau été mis en faillite par jugement du 9 janvier 1914 ; il est assez bien noté.

LE VERDICT

Après l'audition des trois témoins à charge et des trois à décharge, le réquisitoire et la plaidoirie de M. Benoit, le jury ayant rapporté un verdict de non-culpabilité, *la Cour acquitte Hilaire Pavy.*

L'audience est suspendue à 16 h. 30.

Tentative de meurtre et vols qualifiés à Etreux

Marcel Drique, âgé de 23 ans, domestique de ferme, demeurant à Buisans.

Défenseur : Me Dupont, du barreau de St-Omer.

L'audience est reprise à 16 h. 45. L'accusé fait son entrée dans le box qui est réservé aux accusés. Il est très proprement vêtu d'un complet bleu, il porte au cou un cache-col blanc, il a une figure peu sympathique et malgré son jeune âge il a une figure de noceur, disons entre parenthèses que dans l'espace de six mois il gaspilla une somme de 100.000 francs.

UN HOMME, DANS LA NUIT...

Le 10 décembre 1913, le sieur Willerval et la dame Reiter, sa sœur, étaient réunis vers dix heures du soir, dans la cuisine de la maison qu'ils habitent ensemble, à Etreux, lorsqu'ils entendirent aboyer leur chien, laissé en liberté dans la cour. Willerval supposant qu'un malfaiteur pouvait être entré par la grande porte de la rue qui n'est jamais fermée à clef, sortit de la maison et cria : « S'il y a quelqu'un, qu'il se montre, ou je vais prendre mon fusil... » Il ne vit personne, et, quelques instants après, après avoir fermé au verrou la porte de la cuisine, il monta dans la chambre ainsi que sa sœur. Comme la lune éclairait suffisamment, ni l'un ni l'autre ne prirent de lumière.

Willerval allait se mettre au lit, lorsque la porte de sa chambre s'ouvrit brusquement et un homme, qui avait à la main une petite lampe électrique qu'il éteignait et allumait à de très courts intervalles en la dirigeant sur lui, entra et dit : « La bourse ou la vie » d'un ton très menaçant. Willerval, malgré la lumière intermittente de la lampe qui l'éblouissait, reconnut son cousin Marcel Drique, et lui répondit : « Marcel, que viens-tu faire ici, tu sais bien qu'il n'y a pas d'argent ! »

Drique ne répondit pas, mais il se jeta sur Willerval et, à l'aide d'un instrument contondant, qui n'a pu être retrouvé, il lui porta sur le sommet de la tête quatre violents coups qui lui firent de graves blessures ; Willerval tomba et perdit connaissance. A ce moment, la dame Reiter entendant du bruit, sortit de sa chambre, et vint voir ce que faisait son frère ; elle allait atteindre la porte lorsqu'elle fut éblouie par la lumière très vive de la petite lampe de Drique ; elle reconnut cependant très bien son cousin et lui dit : « Allons, Marcel, tu n'es pas venu pour nous tuer ? » Drique répondit aussitôt : « Je veux de l'argent et j'en aurai. » En prononçant ces mots, il saisit la dame Reiter à la gorge, la fit entrer dans la chambre et la poussa sur le corps de son frère en disant : « Tu me donneras de l'argent, tu en as » ; et, comme la dame Reiter le suppliait de ne pas la tuer, lui promettant d'aller chercher de l'argent dans le village, il répondit : « Tu vas me dénoncer, et tu vas dire que j'ai voulu t'assassiner. » Il mit la main dans la poche de son jupon et prit deux porte-monnaie, contenant environ 6 fr, qui s'y trouvaient, et la laissa partir. La dame Reiter s'enfuit épouvantée dans le village et se réfugia chez le sieur Bruhier, secrétaire de la mairie.

Quelque temps après, Willerval reprit connaissance et put sortir à son tour de sa maison pour aller chercher du secours. Il a été gravement malade, mais il est maintenant établi.

Drique a prétendu qu'il ne pouvait se trouver à Etreux vers dix heures du soir, attendu qu'il était couché à Buisans dans l'écurie du sieur Graux chez lequel il était employé, en compagnie de deux autres domestiques. Ces derniers ont dit qu'ils s'étaient endormis à neuf heures et quart au plus tard et qu'ils ne savaient ce que Drique avait pu faire ; il faut 25 minutes environ pour aller de Buisans à Etreux et les portes de la ferme de M. Graux sont toujours ouvertes.

L'accusé est médiocrement noté et a le 22 octobre 1913, été condamné à quinze jours de prison pour vol commis au préjudice de ses cousins.

INTERROGATOIRE DE L'INCULPEE

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'inculpé.

D. — Vous avez été condamné à Douai pour vol le 22 octobre 1913, à quinze jours de prison.

R. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Les renseignements sont déplorables. Le maire déclare ceci que vous êtes un individu peu recommandable, ivrogne.

D. — Vous avez dérobé à M. Willerval en juillet 1913, des harnais et une somme de 40 francs. Vous reconnaissez une partie des faits ?

R. — Oui, je reconnais avoir dérobé des harnais, et des vieux effets, mais non de l'argent.

D. — Vous reconnaissez avoir dérobé la somme de 12 francs qu'une dame Marquis avait apportée à M. Willerval.

R. — Oui, monsieur le président.

D. — Une fois, étant sans ressources, vous êtes venu demander l'hospitalité pour une nuit à M. Willerval et vous êtes resté chez lui six mois malgré lui.

R. — Je travaillais.

M. le président. — Vous avez fait votre service militaire au 5me chasseurs d'Afrique à Aumale (Algérie). Votre capitaine d'escadron déclare ceci : mauvais soldat, esprit frondeur et sournois. En 1913, vous partez pour Paris ; vous restez chez un hôtelier du 21 février au 27, et là vous vous livrez à des dépenses exagérées, dépensant sans compter, il est vrai, que vous veniez de faire un héritage de combien ?

R. — 15.000 francs, monsieur le président.

D. — L'hôtelier dit ceci : « Il m'a paru très intelligent, c'est la vie de Paris qui l'a perdu. Vous avez dépensé les 15.000 fr. en très peu de temps avec des femmes de mœurs légères et vous avez même fait des dettes.

R. — J'ai laissé mes effets en gages.

M. le président. — Avant de partir au régiment, vous vous étiez très bien conduit, c'est depuis votre retour. Votre dernier patron, M. Graux, dit ceci de vous : « Vous avez l'air d'un homme déchu ».

L'instituteur dit que vous étiez d'un caractère faible et facile à entraîner.

D. — Reconnaissez-vous avoir commis la tentative de meurtre contre M. Willerval ?

D. — Non, monsieur le président, je suis complètement innocent.

Sept témoins sont appelés dans cette affaire. M. Chartron, procureur de la République, demande à MM. les jurés un verdict de culpabilité. Me Dupont, défenseur de Drique, prononce une excellente plaidoirie et avec des arguments irréfutables montre que son client est innocent de la tentative de meurtre : il demande donc à MM. les jurés un verdict d'acquittement.

Il est 19 h. 45 ; le jury se retire dans la salle de ses délibérations.

Dernière Heure

La déposition de M. Bidault de l'Isle

Paris, 20 mars. — M. Bidault de l'Isle, président de la chambre des appels correctionnels, est introduit.

JAURES. — Je vous prie de dire dans quelles conditions vous avez prononcé la remise du procès Rochette.

Il y a contradiction entre le récit que vous en avez fait et les affirmations du procureur général qui déclare que c'est lui qui a fait valoir auprès de vous les intérêts politiques que M. Monis lui a exposés pour obtenir la remise.

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Me Maurice Bernard avait demandé la remise de l'affaire Rochette pour raison de santé. Je lui ai répondu que ce n'était pas possible et que pour juger une affaire aussi importante il fallait une quinzaine d'audiences que je ne pouvais pas trouver avant les vacances.

Quelques jours après, j'ai vu M. le procureur général qui m'a dit qu'il allait demander la remise, qu'il avait vu le président du Conseil et que celui-ci lui avait fait valoir qu'il serait préférable de reporter l'affaire à une date ultérieure, quand l'émotion soulevée par diverses autres affaires en cours aurait pris fin.

Il m'a dit : Voyez si vous pouvez remettre. J'ai répondu : Vous paraissez me demander la remise ; vous êtes d'accord avec l'avocat ? Je vais examiner s'il y a des inconvénients juridiques à prononcer le renvoi à une date ultérieure.

J'ai vu là une simple question d'opportunité.

M. le procureur général n'avait pas parlé de cela dans sa déposition du 20 mars. J'ai dit : je dirai que c'est moi-même qui ai demandé la remise, dans l'intérêt de la justice.

J'ai été très étonné de trouver dans le document publié qu'il aurait reçu l'ordre de me demander la remise. Il ne m'a pas parlé d'ordre : c'est dans un intérêt de bonne justice que j'ai accordé la remise.

S'il m'avait dit : j'ai ordre de vous demander ceci, j'aurai répondu que je n'avais pas d'ordre à recevoir.

C'est une erreur que la remise de l'affaire ait facilité la prescription. Je n'ai rien cru faire d'incorrect en accordant la remise. Je n'ai jamais vu le procureur général aussi indigné qu'il prétend l'avoir été dans le document.

Nous avons examiné l'affaire très tranquillement. Ce qui m'avait ennuyé, c'est que cela dérangeait l'ordre de mon tableau.

JAURES. — Vous avez dit à la commission, il y a deux ans, que la remise ne pouvait entraîner la prescription. C'est fort de vos paroles que j'ai affirmé à la Chambre, le 20 mars 1912, que la question de la prescription n'était pas posée.

Je vous avais demandé également si le parquet ne vous avait pas fait part de considérations extérieures ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — M. le procureur général ne vous avant rien dit, je me suis tenu dans le vague.

COMMENT M. FABRE TRANSMIT LE DESIR DE M. MONIS

JAURES. — Il n'y avait aucune trace, dans votre déposition, de ce que le procureur général avait pu vous dire de l'intervention de M. Monis. Vous aviez l'impression qu'on désirait, pour des raisons d'opportunité, que l'affaire ne vînt pas, mais vous n'avez pas eu l'impression que M. le procureur général vous apportât un ordre ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Non. Tout ceci s'est passé tranquillement. Il m'a demandé si je pouvais remettre l'affaire ; quand il m'a dit que le président du Conseil verrait un inconvénient à ce que l'affaire Rochette vînt et que c'était une question d'opportunité, j'ai répondu que j'allais examiner la question à upoint de vue juridique.

JAURES. — A-t-il fait appel à votre affection ? Vous aurait-il dit quen refusant, vous le mettiez dans une situation difficile ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Non. Il ne m'a pas dit qu'il avait promis au Gouvernement d'obtenir la remise. Il m'a dit : On me demande la remise, pouvez-vous l'accorder ? Il ne m'a jamais dit qu'il était ennuyé ; il ne m'a pas dit : rendez-moi le service de changer de date.

Il avait peut-être le désir d'être agréable à un président du Conseil. *M. le procureur-général est un fort galant homme, mais il est un peu vibrant; toutes les choses, à son point de vue, prennent de l'importance.*

LA REMISE CAUSA PEU D'EMOI AU PALAIS

JAURES. — M. le procureur-général a dit que si on n'accordait pas la remise, il y avait de redoutables causes.

Me Maurice Bernard a-t-il fait allusion à lui ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Il m'a dit qu'il était incapable de plaider parce qu'il était souffrant. Il n'a fait allusion ni à M. Monis, ni à M. Caillaux. J'étais, comme je l'ai dit, uniquement préoccupé des changements que la remise apportait au rôle.

JAURES. — M. le procureur-général a dit que cette décision de remise avait produit au palais une émotion si vive que si on n'avait pas su que, lui, avait exercé auprès de vous toute son influence, la chose aurait constitué une sorte de scandale professionnel. C'est pour se couvrir contre des reproches ultérieurs que le procureur général aurait écrit le document qu'on a publié.

M. BIDAULT DE L'ISLE. — *Quand j'en ai parlé à mes collègues, les uns ont dit : c'est bien, d'autres n'ont pas été satisfaits. Je n'ai pas entendu parler de quoi que ce soit comme d'un scandale à l'intérieur du palais.*

JAURES. — M. le procureur général a dit avoir donné lecture de son procès-verbal à quelques personnes amies de M. Bidault de l'Isle ?

PETITS POTINS...

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Je puis affirmer sur l'honneur que je n'ai connu ce document que le jour où il a paru à l'« Officiel ».

M. Paul MEUNIER. — En connaissiez-vous l'existence ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — J'AI APPRIS PAR DES POTINS, il y a deux ou trois mois, qu'il avait été rédigé une note.

M. André LEFEVRE. — Vous avez commencé par refuser la remise demandée par Me Maurice Bernard. Quand M. le procureur général s'est entretenu avec vous et vous a fait part qu'il avait eu une entrevue avec le président du Conseil, il n'a pas parlé d'autre.

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Il n'a pas dit qu'il avait des ordres. Il a dit que, pour des raisons d'opportunité, il était obligé de demander la remise.

M. André LEFEVRE. — N'auriez-vous pas été surpris si M. le procureur général vous avait demandé une remise sans vous en donner la raison ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Il m'a donné une raison, — en somme valable !...

M. André LEFEVRE. — Concurremment, vous avez été saisi d'une deuxième lettre de Me Maurice Bernard. C'est en la combinant avec le désir du président du Conseil que vous avez accordé la remise que vous aviez refusée d'abord ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Oui.

COMMENT FUT PRONONCEE LA REMISE

M. André LEFEVRE. — Dans quelle condition de temps et de lieu la remise a-t-elle été prononcée ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — L'affaire devait venir le 29 ; c'est M. Bompard qui a présidé.

M. André LEFEVRE. — Y a-t-il eu arrêt ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Non.

M. André HESSE. — Avez-vous fait part de votre conversation avec M. le procureur général en chambre du conseil ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — J'ai dit à mes collègues en chambre du conseil que j'avais accordé la remise.

M. André HESSE. — Y a-t-il eu des protestations ?

M. BIDAULT DE L'ISLE. — Il n'y a pas eu de protestations officielles.